

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 17 novembre 2006

Date de l'annonce publique de la séance: 10 novembre 2006

Date de la convocation des conseillers: 10 novembre 2006

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
M. Roger Klein et M. Jos Funk, échevins;
Mme Lily Scholtes, Mlle Françoise Bonert, M. Emile Wies,
Mme Andreza Sanguessuga Néné, M. Patrick Goetzinger, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absents: ./.

No: 6c

Réf.: GR/2006-267

Objet: Taxe sur les chiens

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28 décembre 1990, approuvée par arrêté grand-ducal du 03 juin 1991, portant nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens ;

Attendu que la commune est dépendante d'une gamme variée de recettes dont le produit pris individuellement n'est pas important, mais dont la masse globale rapporte cependant des recettes supplémentaires appréciables ;

Attendu que le collège échevinal est d'avis qu'il échet de porter la taxe annuelle à percevoir sur les chiens, dans le cadre de l'adaptation progressive des taxes, à 50,00 € à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Attendu que la nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens laisse prévoir une recette supplémentaire de cinq mille euros par exercice ;

Vu l'article 2/1390/7440 du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement du 6 juillet 1838 de la taxe sur les chiens, approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1838 ;

Vu l'article 3 de la loi du 6 juin 1923 portant majoration du coût des permis de chasse et de pêche et du taux minimum de la taxe sur les chiens ;

Par 7 voix contre 1 voix,

Décide de fixer la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à 50,00 € par chien, à partir du 1^{er} janvier 2007.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 26 février 2007

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Approuvé le
5 février 2007
arrêté grand-ducal



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort en date de ce jour.

Beaufort, le 26 février 2007

Le Bourgmestre,

